

Smes ASBL
Rue du Progrès, 323
1030 Schaerbeek
RPM : Bruxelles-Capitale
NE : 0475 627 523
IBAN : BE 26 0682 4115 1929

Article 1

Le projet Housing First fait partie de l'asbl Smes, dont le siège social est établi au 323 rue du Progrès à 1030 Bruxelles.

Article 2

Le logement est un droit fondamental pour tous. Le projet Housing First vise à donner l'accès à un logement à des personnes qui éprouvent des difficultés à y arriver. Pour que ce logement soit le point d'ancrage pour résoudre certaines problématiques, le projet Housing First met en place **un accompagnement adapté aux besoins de chaque personne**. Pour cela, une équipe de professionnel.le.s est disponible pour vous, avant votre arrivée dans le logement, pendant et **aussi longtemps que cela s'avère nécessaire**. Si vous changez ou perdez votre logement, l'accompagnement peut continuer si vous le souhaitez.

Article 3

L'accompagnement est **gratuit**.

Article 4

Tous les travailleurs et toutes les travailleuses sont soumis.e.s au **secret professionnel**, c'est-à-dire qu'ils et elles ont l'obligation de ne pas révéler ce que vous leur confiez. Pour vous accompagner au mieux, un travail d'équipe est important. Celui-ci nécessite que nous partagions les informations importantes de votre accompagnement. **Le volet logement et le volet accompagnement sont séparés** mais nous faisons partie de la même équipe et travaillons avec le **même objectif**.

Nous ne transmettons pas d'informations à votre réseau, sauf si vous nous le demandez ou en cas de grave inquiétude à votre sujet.



Article 5

Votre référent psycho-social (voir convention d'accompagnement) sera particulièrement attentif/ve à votre bien-être au quotidien. Sa mission est notamment de vous aider dans vos démarches pour accéder à l'aide et aux soins dont vous avez besoin, par exemple auprès du CPAS, une maison médicale, un service de santé mentale, ou pour trouver une occupation par exemple.

Votre référent logement (voir convention d'accompagnement) est la personne à qui vous pouvez vous adresser si vous avez des questions concernant votre logement, le paiement de votre loyer, un problème technique ou avec votre propriétaire, il réfléchira avec vous aux meilleures solutions.

Article 6

Les membres de l'équipe d'accompagnement travaillent à temps partiel mais il y a toujours au moins une personne disponible par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h, dans l'équipe ICM, dans l'équipe ACT et dans l'équipe logement.

En dehors de ces heures, et donc 24h sur 24, il est possible de laisser un message vocal ou écrit. Il est cependant demandé de ne pas envoyer plusieurs messages relatifs à la même demande et de laisser la possibilité au travailleur de répondre.

Article 7

Vous devez avoir un contact ou rencontrer un membre de l'équipe au moins **une fois par semaine**, de préférence à votre domicile.

Nous vous proposerons rapidement de compléter ensemble un document, que nous appelons le **WRAP**, afin de discuter de ce qui vous aide lorsque vous allez moins bien, des signes auxquels nous devons être attentifs et de nous aider à nous adapter au mieux à vos besoins dans ces moments difficiles.

Article 8

Lors des visites à votre domicile, nous vous demandons de **ne pas fermer les portes à clés** et d'accueillir votre référent dans un **climat de sécurité et de respect**.

En dehors de cette rencontre, c'est vous et votre référent qui déterminerez et évalueriez les modalités de cet accompagnement.

Lorsque vous fixez un rendez-vous avec votre référent, il est essentiel d'être présent et à l'heure. Si vous avez **un empêchement ou un retard**, vous devez **le prévenir** au plus tôt.



Article 8

En cas de désaccord, vous pouvez vous adresser verbalement ou par écrit à la coordinatrice, Muriel ALLART (coordonnées plus bas). Les informations pour ce faire sont disponibles au dos de la convention d'accompagnement et sur demande à l'équipe. La coordination planifiera une rencontre dès que possible. Une solution sera recherchée. Si vous n'êtes pas d'accord avec la solution, ou si vous ne souhaitez pas que la coordination traite la réclamation, vous pouvez contacter l'organe administratif de l'asbl (coordonnées plus bas). Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'administration de la Commission Communautaire Mixte de Bruxelles-Capitale (coordonnées plus bas).

Article 9

L'asbl Smes est reconnue par la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale : rue Belliard 71, boîte 1 – 1040 Bruxelles (www.ccc-ggc.brussels). Les ministres compétents pour l'aide aux personnes sont la Ministre Elke Van de Brandt, et le Ministre Alain Maron, Avenue St-Lazare 10, 1210 Bruxelles.

Article 10

L'organe administratif du Smes est assuré par Tanya Proulx (administration@smes.be).

La coordinatrice du projet Housing First est Muriel Allart (housingfirst@smes.be)

Le numéro de téléphone du Smes est le 02 446 02 62.

L'adresse du Smes pour les courriers est : 323 rue du Progrès à 1030 Bruxelles